

**La cour d'appel administrative condamne les dirigeants du SYTRAL à rembourser les indemnités illégales qu'ils s'étaient versées !**

CANOL vous en avait informé en février 2006 dans son bulletin n°24 sur la gestion du SYTRAL. **Son président, Bernard RIVALTA, et son vice-président, Georges BARRIOL**, s'étaient fait attribuer des indemnités que la loi n'autorisait pas.

Certains élus avaient demandé au tribunal administratif le remboursement de ces sommes... Celui-ci les avaient bien déclarées illégales... mais sans exiger des coupables de les rendre !

**La Cour d'Appel, dans son jugement du 19 mai, les a condamnés à rembourser le trop-perçu, soit 161.000 € pour M. RIVALTA et 50.000 € pour M. BARRIOL !**